

# AVIS D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DU PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE NEW POST CREEK

Ontario Power Generation Inc. (OPG) et Coral Rapids Power Inc. (CRP), société à part entière de Taykwa Tagamou Nation (TTN), proposent de produire environ 25 mégawatts (MW) d'énergie hydroélectrique renouvelable en construisant la centrale hydroélectrique New Post Creek. Le projet est soumis à l'évaluation environnementale de l'Ontario Waterpower Association (OWA) pour les nouveaux projets hydroélectriques.

Ce projet fera dévier le cours d'eau du New Post Creek, par des conduites forcées, vers la centrale hydroélectrique de la rivière Abitibi. Le barrage et la prise d'eau seront situés sur le New Post Creek, alors que la centrale et le canal de dérivation se trouveront à environ 700 mètres à l'ouest, soit à côté de la rivière Abitibi. Parmi les activités connexes, il y aura la réfection des routes existantes, la création d'un chantier de construction temporaire et l'installation d'une ligne de transmission d'environ 7 km de longueur qui se connectera à une ligne déjà existante de 115 kilovolts d'Hydro One, du côté ouest de la rivière Abitibi.

Veuillez consulter la carte pour connaître l'emplacement du projet. La zone d'impact prévue se situera sur le New Post Creek et une petite zone de la rivière Abitibi. Le projet est établi à environ 100 kilomètres au nord de la ville de Smooth Rock Falls et à 13 km au nord-est de la centrale Abitibi Canyon d'OPG.

En vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales provinciales*, le projet doit être soumis à l'évaluation environnementale (catégorie EE) des projets hydroélectriques à titre de nouveau projet sur une voie navigable contrôlée. Un rapport environnemental a été préparé, comme l'exige le processus d'évaluation environnementale. Le projet a été étudié conformément aux exigences en matière d'évaluation environnementale (catégorie EE) de projets hydroélectriques. Les résultats sont présentés dans le rapport environnemental et les documents techniques d'appui.

Le processus d'évaluation environnementale permettra à CRP/OPG de s'acquitter de ses obligations en matière de planification de la gestion de l'eau et intégrera l'évaluation ultérieure du ministère des Richesses naturelles (MRN) et son approbation du projet en vertu de la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*, de sorte qu'une autre évaluation ne sera pas nécessaire. Par la suite, un amendement administratif sera apporté au Plan de gestion des eaux de la rivière Abitibi.

Le projet hydroélectrique de New Post Creek offre des avantages économiques significatifs aux collectivités du nord-est ontarien et à TTN. Le projet profitera également à l'Ontario dans la mesure où des prélèvements sur les recettes brutes seront payés à la province. De plus, il fournira une source d'énergie renouvelable

et fiable à long terme dans le respect des politiques relatives à l'énergie verte, aux changements climatiques et aux autochtones, sans compter qu'il répond bien aux besoins du réseau électrique provincial. Enfin, la province percevra les taxes et les frais liés à tous les aspects du projet. Les effets négatifs du projet sur l'environnement sont mineurs ou temporaires et la plupart, sinon tous, seront gérés au moyen de mesures d'atténuation et de contrôle appropriées. La diminution du débit des chutes de New Post Creek pourrait avoir un effet négatif sur leur valeur esthétique et sur le tourisme. Toutefois, il s'agit d'un effet mineur qui sera atténué grâce aux contraintes opérationnelles faisant partie intégrante du projet.

Enfin, la construction d'une centrale de 25 MW sur un cours d'eau artificiel est préférable à celle de multiples centrales sur une rivière naturelle. Bref, ce projet est nettement avantageux pour la population de l'Ontario.

Le rapport environnemental et les documents techniques d'appui seront mis à la disposition du public pendant 43 jours, du 13 novembre 2013 au 3 janvier 2014, pour en permettre l'examen. Les documents imprimés pourront être consultés aux endroits suivants :

- Bureau du ministère des Richesses naturelles, Cochrane
- Bureau municipal de Smooth Rock Falls, Smooth Rock Falls
- Bureau de Taykwa Tagamou Nation à Cochrane
- Bureau du ministère des Richesses naturelles, Moosonee
- Bureau de la Première Nation Moose Cree à Moose Factory

Vous pouvez également télécharger le rapport et les documents techniques d'appui en vous rendant sur le site Web du projet hydroélectrique de New Post Creek : [www.newpostcreek.com](http://www.newpostcreek.com).

Si vous êtes une partie intéressée dont la préoccupation liée à l'incidence du projet sur l'environnement n'a pas encore été prise en compte, vous pouvez en faire part à CRP/OPG ou à SENES Consultants, dont les coordonnées ont été fournies. À défaut d'une entente mutuellement acceptable, les citoyens peuvent exercer un recours en envoyant une demande par écrit au ministère de l'Environnement, Direction des autorisations environnementales, 2 St. Clair Ave. West, Floor 12A, Toronto, ON M4V 1L5, à l'attention de Agatha Garcia-Wright, afin de faire reclasser (ou élever) le projet de manière à le soumettre à une évaluation environnementale individuelle en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales*. Une copie de la demande de reclassement doit également être envoyée à CRP/OPG et à SENES Consultants. La demande de reclassement doit être reçue au plus tard le vendredi 3 janvier 2014.

## Wayne Ross

Coral Rapids Power  
11 Elm Street North  
Timmins, ON P4N 6A3  
Tél. : 705 268-3072, poste 245  
Cell. : 705 365-6116  
Courriel : [wross@coralrapidspower.com](mailto:wross@coralrapidspower.com)

## Gillian MacLeod

Conseillère principale en environnement  
Ontario Power Generation  
700, av. University, H18  
Toronto, ON M5G 1X6  
Tél. : 416 592-3481  
Courriel : [gillian.macleod@opg.com](mailto:gillian.macleod@opg.com)

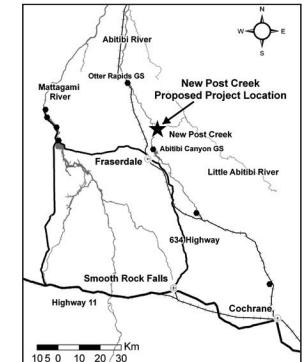
Pour en savoir plus sur le projet, allez à : [www.newpostcreek.com](http://www.newpostcreek.com)

En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* de 1987 et de la *Loi sur les évaluations environnementales*, sauf indication contraire, tout renseignement personnel, comme le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'emplacement de la propriété, indiqué dans une demande, fera partie des registres publics liés au projet dont il est question et transmis à toute personne qui en fera la demande.



## Phil Shantz

Gérant – Affaires autochtones, terres, ressources et projets du Nord  
SENEC Consultants  
121, promenade Granton  
Richmond Hill, ON L4B 3N4  
Tél. : 905 764-9380  
Courriel : [pshantz@senec.ca](mailto:pshantz@senec.ca)



**ONTARIOPOWER  
GENERATION**  
[opg.com](http://opg.com)